



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 2 février 2009***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/02/2009

**D - 20090014**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 2 février Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

**Présidence de M. le Maire jusqu'à 15 h 15 – Départ de M. le Maire**

**Retour de M. le Maire à 17 h 45**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, (*présente à partir de 17 h 10*) M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, (*présent jusqu'à 17 h 20*) Mme Chafika SAIUD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, M. Stéphan DELAUX, Mme Anne WALRYCK, M. Charles CAZENAVE,  
M. Ludovic BOUSQUET, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

***Aménagement du square des Commandos de France Fonds de concours. Convention. Décision. Autorisation.***

M. Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux va mener des travaux d'aménagement sur les espaces publics du square des Commandos de France et de ses abords (y compris les rues Saint-Sernin et Bonnafé).

Le montant de ce projet, portant sur l'ensemble de l'aménagement est de 4 179 180 € TTC.

La Communauté Urbaine sollicite de la part de la Ville une participation financière pour cet équipement, compte tenu de son intérêt communal, sous la forme d'un fonds de concours, en application de l'article L.5215-26 modifié du code des collectivités territoriales.

Afin de garantir la qualité et la cohérence architecturale de l'ensemble, la CUB assurera l'ensemble des travaux, y compris ceux de la compétence de la Ville (dont l'éclairage public). Par ailleurs, la Ville a demandé qu'une attention particulière soit portée sur l'habillage des trémies et des sorties du parking Gambetta.

Ce fonds de concours est fixé à un montant de 350.000 € non révisable à la hausse, mais pourra être réajusté à la baisse au prorata de la réalité des dépenses effectuées.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention entre la Ville et la Communauté Urbaine fixant les modalités financières de réalisation des travaux du square des Commandos de France et des alentours
- à verser à la Communauté Urbaine la somme de 350.000 € dont le montant sera imputé sur le budget compte 65755 – fonction 824.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 février 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Jean Louis DAVID**  
**Adjoint au Maire**

**Aménagement du square des  
Commandos de France**

**Modalités de versement d'un  
fonds de concours**

**par la Ville de Bordeaux à la**

**Communauté Urbaine de  
Bordeaux**

**CONVENTION**

**SOMMAIRE**

Article 1.	Objet de la convention	2
Article 2	Montant des travaux et plan de financement prévisionnel	2
Article 3.	Modalités de paiement	3
Article 4.	Durée de la convention	3
Article 5.	Conditions de résiliation	3
Article 6	Litiges	3

## **Entre les soussignés :**

- la Commune de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°.....en date du .....reçue en Préfecture le .....

d'une part,

- la Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président, habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération n°.....en date du....., reçue en Préfecture le .....

D'autre part,

## **Il est convenu :**

### **PREAMBULE**

La Communauté Urbaine de Bordeaux va mener des travaux d'aménagement sur les espaces publics du square des Commandos de France et de ses abords (y compris les rues Saint-Sernin et Bonnafé).

Aussi, compte tenu de l'intérêt communal que revêt cet aménagement, la Ville de Bordeaux convient elle d'apporter son concours financier à cette opération par le biais d'un fonds de concours.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versements du fonds de concours de la Ville de Bordeaux pour le financement des aménagements du square des Commandos de France et de ses abords.

### **Article 2 : Montant des travaux et plan de financement prévisionnel**

Participation financière de la Ville de Bordeaux aux travaux d'aménagement de la place.

Les travaux sont estimés à 4 179 180 € TTC (3 494 297, 66 € HT). Le fonds de concours de la Ville sera de 350 000 €.

La participation au financement de ce projet par la Ville de Bordeaux s'effectuera en application de l'article L5215.26 modifié du Code Général du Code des Collectivités Territoriales qui dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une commune membre et la Communauté après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Le montant du fonds de concours apporté par la Ville de Bordeaux est fixé à 350.000 €, non révisables, destinés à financer la réalisation de la placette et des équipements de conservation muséale.

La participation financière de la Ville de Bordeaux ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Toutefois, au cas où la dépense définitive sera inférieure au coût prévisionnel, la participation de la Ville de Bordeaux sera ajustée au prorata.

### **Article 3 : Modalités de paiement**

La Communauté Urbaine mettra en recouvrement auprès de la Ville de Bordeaux le fonds de concours à verser par cette dernière soit 350.000 €.

La Ville de Bordeaux se libérera de la somme due, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de recouvrement, en un versement unique, après l'achèvement des travaux et la production par la Communauté Urbaine des documents suivants : justificatifs de paiement, procès-verbal de réception définitive des travaux, récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public, bilan financier définitif de l'opération.

Le versement sera effectué au nom de la Communauté Urbaine de Bordeaux compte.....ouvert auprès de.....au nom de.....

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet après sa notification par la Ville de Bordeaux et prendra fin après règlement du fonds de concours.

### **Article 5 : Conditions de résiliation**

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours par la Ville de Bordeaux devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de réception des travaux.

A défaut, la Communauté Urbaine sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

### **Article 6 : Litiges**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
<b>M.Alain JUPPE</b>	<b>M. Vincent FELTESSE</b>